

PREMIER MINISTRE



Le Président

Affaire suivie par :
Virginie LEHEUZEY, Chargée de mission
Territoires
☎ 01 42 75 69 57
virginie.leheuzey@pm.gouv.fr

Paris, le 17 décembre 2019

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA

Afin de mettre en œuvre les orientations du plan national de lutte contre les addictions 2018-2022, il vous a été demandé en 2019 de concevoir une feuille de route régionale, cadre stratégique visant à répondre aux spécificités locales et aux particularités du territoire.

La présente circulaire a pour objet de préciser les attendus en terme de pilotage de la mise en œuvre de ces feuilles de route en 2020, les évolutions touchant à vos leviers d'actions et enfin les règles d'usage des crédits issus de la dotation qui vous est ainsi notifiée.

1. LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA FEUILLE DE ROUTE REGIONALE

1.1. Le rôle du chef de projet régional et départemental

En tant que chef de projet régional, vous avez piloté en 2019 l'élaboration d'une feuille de route régionale, définissant les orientations pour la période 2019-2022. Afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de la feuille de route, il vous appartient en 2020 de veiller à la mise en œuvre opérationnelle par les préfectures de département. Si la feuille de route ne le prévoit pas explicitement, une organisation pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route doit être prévue et organisée.

En tant que chef de projet départemental, vous avez contribué en 2019 à l'élaboration de la feuille de route régionale. Il vous appartient en 2020 de la mettre en œuvre opérationnellement, dans ses aspects relatifs à la prévention, à la prise en charge socio sanitaire mais également en utilisant les leviers relatifs

à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques. Il s'agit de passer d'un travail encore parfois limité à l'utilisation des crédits MILDECA à la mise en œuvre d'une politique transversale de lutte contre les conduites addictives par une coordination renforcée de l'action des services de l'Etat et de leurs partenaires. La tenue de comités de pilotage plusieurs fois par an est souhaitée, et l'organisation de groupes de travail sur des sujets précis est possible.

Il vous sera à ce titre demandé, à compter du rapport d'activité 2019, de rendre compte de l'organisation retenue pour assurer cette interministérialité et de la façon dont les actions conduites au niveau départemental ont contribué aux objectifs de la feuille de route régionale.

1.2. L'articulation avec les crédits du Fonds addictions pilotés par les ARS

La transformation par la LFSS pour 2019 du Fonds de lutte contre le tabac, créée en 2016, en Fonds de lutte contre les addictions, piloté par l'Assurance maladie, le ministère des Solidarités et de la Santé et la MILDECA, renforce la capacité d'action des agences régionales de santé contre toutes les addictions liées aux substances psychoactives. Dans la déclinaison opérationnelle des objectifs de la feuille de route, il est important d'en tenir compte.

En fonction du contexte local, la ligne de partage et les conditions matérielles d'un pilotage concerté entre la préfecture et l'ARS pourront être arrêtées au niveau régional ou départemental. A minima, afin d'éviter des doubles financements non coordonnés, les préfectures sont invitées à prendre connaissance des orientations définies par les cahiers des charges des appels à projet 2019 de l'ARS (lancés à l'automne 2019) et de s'associer à la préparation des cahiers des charges 2020. Les ARS sont invitées de leur côté par le ministère des Solidarités et de la Santé à s'assurer de ce dialogue régulier et à visée opérationnelle.

1.3. La coordination avec le FIPDR

Comme c'est le cas depuis 2015, le financement de projets simultanément par des crédits MILDECA et des crédits du FIPD est possible. Afin d'assurer la cohérence, l'instruction simultanée des projets entre les chefs de projet MILDECA et les référents chargés de la prévention de la délinquance au sein de la préfecture peut être organisée.

Ces cofinancements seront appliqués en priorité à la prévention des comportements à risque des jeunes âgés de 25 ans au plus liés aux substances psychoactives (consommations à risque ou participation au trafic de produits stupéfiants).

En ce qui concerne le dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée), une convention nationale multipartite en cours de finalisation prévoit le déploiement volontariste dans le cadre principalement de la mise en œuvre du plan pauvreté. La MILDECA reste partie prenante du dispositif, notamment via le maintien d'un concours financier à l'association TAPAJ France. Je vous invite à vous associer aux instances de pilotage locales qui seront mises en place et à veiller à ce que TAPAJ continue à concourir à la prévention des comportements à risque liés aux substances psychoactives et à la réduction des risques. Je vous ferai parvenir des informations complémentaires dès finalisation de la convention nationale.

1.4. Le déploiement d'une prévention efficace au sein des établissements scolaires

Dans le prolongement des orientations de la circulaire pour 2019, l'enjeu prioritaire est de déployer des programmes validés de renforcement des compétences psycho-sociales (CPS), au bénéfice des enfants et, si possible, des parents. De nombreux projets sont désormais conduits en région, en particulier avec le soutien financier du Fonds addictions (AAP national ou régional), pour mettre en œuvre, dans le premier et le second degré, des programmes de prévention par le développement des CPS, tels que GBG, Primavera, Unplugged, Alliance, ou En santé à l'école. Vous trouverez en annexe la liste des projets connus des services centraux. Dans l'hypothèse où vous ne seriez pas encore associé aux démarches engagées dans votre région, je vous invite à vous rapprocher de l'ARS et du rectorat.

En parallèle, il convient de poursuivre la mise en cohérence des interventions en milieu scolaire, en vous assurant que celles qui vous sont proposées s'inscrivent dans des projets éducatifs élaborés notamment dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) constitués au niveau des établissements, des départements et des académies.

Enfin, les actions visant le renforcement des compétences psycho-sociales peuvent aussi être engagées avec votre soutien dans d'autres milieux de vie de l'enfant, à condition d'être adossées à des programmes dont l'efficacité est avérée ou d'être assorties d'un dispositif d'évaluation.

1.5. La mobilisation de la police administrative au profit de la prévention des conduites addictives

Par ordonnance du 2 octobre 2019, le Gouvernement a procédé à une profonde réforme de la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard, désormais unifiée (casinos, FDJ / PMU, jeux en ligne), sous l'égide d'une autorité administrative unique, l'Autorité nationale des jeux.

Plusieurs dispositions visent à renforcer la protection des mineurs et à consolider la lutte contre le jeu excessif : restrictions sur les nouvelles implantations de points de vente, modalités pour un respect effectif de l'interdiction de vente aux mineurs, encadrement renforcé des communications commerciales, affichage obligatoire d'avertissements sanitaires.

Par ailleurs, le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique actuellement examiné au Parlement prévoit de nouvelles dispositions en matière de police administrative des débits de boissons. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la rénovation de la réglementation applicable aux débits de boissons, entreprise en application du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, dans un triple objectif : simplification d'une réglementation issue d'une succession de réformes et parfois d'une complexité nuisant à sa bonne application ; respect des exigences de santé publique (encadrement de la vente d'alcool pour protéger les mineurs et limiter les consommations à risque) ; préoccupation d'une meilleure maîtrise de l'offre sur le territoire, en conciliant liberté d'entreprendre, aménagement du territoire et encadrement de l'accessibilité des produits alcoolisés.

Dès l'entrée en vigueur des textes législatifs et réglementaires (début de l'année 2020), vous serez informés du détail de ces nouvelles dispositions par le ministère de l'Intérieur, via les canaux d'information habituels.

Je vous invite à inscrire les nouveaux leviers qui seront mis à votre disposition dans votre stratégie de prévention des conduites addictives, en particulier en faveur des plus jeunes.

1.6. L'approfondissement des partenariats avec les collectivités locales

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et groupements de communes sont des relais importants de la lutte contre les conduites addictives, de par leur connaissance des préoccupations quotidiennes des citoyens.

Certaines préfetures accompagnent déjà les collectivités bénéficiant de l'appui financier de la MILDECA au niveau national suite aux appels à projet visant à « Prévenir ensemble à l'échelle d'un territoire les comportements à risque des jeunes liés aux substances psychoactives » de 2018 et 2019. D'autres travaillent étroitement avec les collectivités au sein des CLSPD, des contrats locaux de santé (CLS) ou dans le cadre d'actions plus ponctuelles. Je vous invite à poursuivre et à étendre ces collaborations.

La nouvelle édition remaniée du « Guide du maire face aux conduites addictives » en collaboration avec l'AMF est à votre disposition et disponible en ligne (www.drogues.gouv.fr).

Compte tenu des échéances électorales, il n'y aura pas de nouvel appel à projet MILDECA national à destinations des collectivités en 2020. Néanmoins, **je vous invite à me faire connaître, avant le 31 mars 2020, les collectivités qui ont des projets qui mériteraient un soutien particulier, notamment sous forme d'un appui financier renforcé (crédits nationaux), pour conduire une action globale de prévention ou pour amplifier une action déjà existante et ayant démontré sa pertinence. A l'issue de cette phase d'identification, les demandes de subvention correspondantes seront examinées par le comité d'engagement de la MILDECA.**

1.7. Les ressources à la disposition des chefs de projets

Afin d'être accompagné dans votre rôle de chef de projets régional et départemental, vous pouvez solliciter l'appui des référents territoriaux de la MILDECA (liste en annexe).

Par ailleurs, je vous invite à prendre connaissance des instructions, des actualités et des ressources utiles en matière de lutte contre les addictions qui vous sont diffusées tout au long de l'année par mail, dans la « Lettre territoires : nouvelles du réseau ».

Un ensemble de ressources documentaires est également disponible sur le site www.drogues.gouv.fr (détail en annexe).

2. UTILISATION DES CREDITS ET ELIGIBILITE DES PROJETS

Les montants délégués aux préfetures pour 2020 s'élèvent à **8,6 millions d'euros**.

La répartition régionale et les règles d'utilisation des crédits sont présentées en annexe.

Le lancement d'appels à projets, au niveau départemental et/ou régional, se fera sur cette base.

Afin d'aider les départements où les opérateurs et projets sont les moins présents, je vous rappelle que les enveloppes et appels à projets régionaux peuvent servir à négocier avec un partenaire une meilleure couverture territoriale des interventions.

Afin de simplifier l'exercice d'instruction, la mise en place d'une procédure dématérialisée « démarches simplifiées » est possible. En annexe également l'exemple du questionnaire implémenté par le département des Vosges.

CALENDRIER

Échéances	Étapes
Janvier 2020	Point d'étape sur le déploiement de la feuille de route régionale Ventilation des crédits par département
	Définition des objectifs opérationnels départementaux pour la mise en œuvre de la feuille de route
Février 2020	Lancement des appels à projets
31 mars 2020	Date limite pour faire connaître les collectivités porteuses d'un projet global susceptible de justifier un appui financier renforcé
Avril-juin 2020	Instruction des appels à projet
Juillet 2020	Transmission des rapport d'activité 2019
Octobre 2020	Livraison du bilan d'activité 2019 du réseau territorial de la MILDECA

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuelles concernant l'application de cette circulaire et vous assure, Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département, Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA, de mon soutien total dans la mise en œuvre de votre action au bénéfice de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.



Nicolas PRISSE

ANNEXE 1
DOTATION 2020

	Dotation 2020 (euros)
Auvergne Rhône Alpes	920 000
Bourgogne Franche Comté	405 000
Bretagne	403 000
Centre Val de Loire	322 000
Corse	86 000
Grand Est	776 000
Ile de France	1 512 200
Hauts de France	745 000
Nouvelle Aquitaine	746 000
Normandie	415 000
Occitanie	732 500
Pays de la Loire	425 000
Provence Alpes Côte d'Azur	630 900
Régions d'outre-mer	
Guadeloupe Dont 15 000 euros pour Saint Martin	110 000
Guyane	90 000
La Réunion	160 000
Mayotte	50 000
Martinique	90 000
Total	8 618 600